

MISE A DISPOSITION DU/DES CHALET(S) DE LA 37IEME UNITÉ SAINT-FRANÇOIS

OBLIGATIONS ET DROITS:

La personne responsable de l'activité s'engage à occuper les lieux, correspondant au(x) chalet(s) et à la prairie sur laquelle ils sont placés, en «personne prudente et diligente» et est personnellement tenue du respect de cette obligation par les personnes qui auraient accès aux lieux de son chef, ce directement ou indirectement.

Cette occupation donne accès au(x) chalet(s) et au matériel mis à disposition (notamment tables, bancs et chaises), à la prairie alentour, au bloc sanitaire (2 toilettes) et, dans le cadre et les limites de l'activité annoncée, au courant électrique.

Cette occupation prend exclusivement place entre le lever et le coucher du soleil, et elle n'autorise par ailleurs nullement l'utilisation des chalets comme endroit pour dormir. Il est en effet interdit de loger sur place pour une question d'assurance.

Les clefs seront récupérées chez l'un(e) des membres du staff d'Unité de l'Unité Saint-François quelques jours avant la location, le jour et l'heure exactes étant à convenir avec le/la membre du Staff d'Unité responsable de la mise à disposition des chalets. Le trousseau de clefs comprend : une clef par toilette, une clef pour chaque chalet loué.

L'on peut apporter son propre bois de chauffage pour faire du feu dans le poêle en respectant strictement les règles de prudence d'usage en la matière. Il est également possible de ramasser du bois mort aux alentours et de le brûler dans la prairie en contrebas, exclusivement à l'endroit feu désigné.

A l'issue de l'occupation, il est obligatoire de ramasser l'ensemble des déchets (les occupants se muniront de leurs propres sacs poubelles), à l'intérieur et à l'extérieur des chalets et dans toute la zone alentour, y compris dans les zones boisées jouxtant directement la propriété.

Ces déchets devront être évacués et emportés par l'occupant qui devra laisser les lieux propres et rangés et emmener tout son matériel de manière telle qu'il remettra les lieux dans l'état précis dans lequel il les a trouvés à son arrivée. En particulier, les tables utilisées seront nettoyées consciencieusement.

Avant son départ, l'occupant pensera à couper l'eau et le courant et à refermer soigneusement les portes des chalets et éventuelles annexes.

Une fois l'occupation terminée, les clefs doivent être remises à une date à convenir après la mise à disposition. Tout stockage ou dépôt de matériel temporaire sur les lieux se fera aux risques des utilisateurs.

Pour tout dégât survenu sur les lieux, et ce y compris les alentours formés par le Bois de Lauzelle, il sera demandé réparation aux auteurs directs des dommages, ainsi qu'à ceux qui sont responsables de l'encadrement et de l'organisation de l'activité, en particulier le responsable précité. A cet effet, la garantie financière pourra être retenue par l'Unité Saint-François.

A son arrivée sur les lieux, le locataire pourra prendre des photos d'éventuels dégâts qu'il constaterait. A sa sortie, il est également tenu de prendre des photos démontrant que tout a été remis en ordre conformément aux dispositions qui précèdent. En outre, un état des lieux peut être organisé par le Staff d'Unité de l'Unité Saint-François. En l'absence de dégât(s) constaté(s) par le représentant du Staff d'Unité de l'Unité Saint-François, la garantie financière sera remise au locataire.

PARTICIPATION FINANCIÈRE ET GARANTIES.

- L'occupant paie au titre de participation aux charges la somme de **75 €** sur le compte de l'Unité BE03 7320 6147 2284 bic GKCCBEBB
- Une garantie financière de 100 euros sera versée en liquide lors de la remise des clés préalable à l'occupation.

En aucun cas, l'Unité St-François, ni aucun de ses membres ne pourra être tenu pour responsable des éventuels dommages subis par les occupants au cours de cette mise à disposition et ce pour quelque cause que ce soit, cette mise à disposition ayant un caractère gratuit (hors charges ci-dessus mentionnées).